



---

## RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE

### But

Cette politique sur la Responsabilité Sociale d'Entreprises (RSE) établit un cadre commun et cohérent à travers Lallemand et ses filiales. La politique RSE garantit les contributions significatives de Lallemand à un écosystème sain, à l'équité sociale, à un bon comportement organisationnel et au développement durable. Elle démontre que nous nous engageons à adopter un comportement social, éthique et responsable tout en maintenant des normes élevées en ce qui concerne nos bonnes pratiques au travail et nos relations clients et fournisseurs. Nous nous engageons à répondre à toutes les exigences légales où nous exerçons nos activités et à investir dans la santé au travail, la sécurité environnementale et le traitement équitable de notre personnel ainsi que leur bien-être et la qualité de leur équilibre travail-vie personnelle.

### Champ d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel et des directeurs de toutes les unités d'affaires et sociétés contrôlées par Lallemand. Elle s'applique également aux contractuels travaillant en étroite collaboration avec ou pour le groupe Lallemand. Toute politique locale couvrant les aspects décrits dans celle-ci est subordonnée à la présente politique et ne doit pas être en contradiction avec le contenu de cette dernière.

### Responsabilités

Tous les directeurs, cadres et employé(e)s doivent suivre, respecter et mettre en œuvre la politique, ainsi que toutes les autres politiques, directives, procédures, pratiques et règles sous-jacentes adoptées par le groupe Lallemand et ses filiales et référencées dans le présent document. Le conseil d'administration est responsable du suivi et de l'application de la politique, des procédures de communication de la politique et de toute révision de celle-ci.

### Principes

Chez Lallemand, nous reconnaissons l'importance de la transparence de nos politiques, des décisions et des activités qui ont un impact sur nos employé(e)s, la société, notre environnement et les parties prenantes dans leurs domaines d'intérêt respectifs, et nous nous y engageons. Celles-ci sont publiées de manière opportune, claire et précise, et à un degré raisonnable et suffisant.

Les principes fondamentaux de cette politique incluent les trois aspects principaux de la RSE – les responsabilités éthique, sociale et environnementale, et couvrent huit sujets de base, à savoir, la gouvernance d'entreprise, le développement durable, les droits des consommateurs, les procédures d'exploitation équitables, les droits de l'homme, les pratiques de travail, la protection de l'environnement et l'implication à nos communautés locales.



---

## **Responsabilités éthiques**

- Le comportement éthique du groupe Lallemand est basé sur l'honnêteté, l'équité et l'intégrité. Nos responsabilités éthiques sont décrites séparément dans notre Code de Conduite où tous les critères pertinents sont pris en compte, y compris la gouvernance qui vise à protéger les intérêts légitimes de notre personnel et de nos parties prenantes d'une manière équitable, appropriée et efficace.
- Nous nous engageons à agir de manière responsable pour les besoins légitimes des consommateurs et être à l'écoute en ce qui concerne leurs « droits et enjeux ». Nous prêtons attention au service à la clientèle; notre base de données des réclamations enregistre l'efficacité avec laquelle les réclamations de clients sont traitées et résolues, dans le but de constamment améliorer nos processus. Nous évaluons également la qualité de nos produits et la satisfaction de nos clients grâce à différents systèmes de certification. Par ailleurs, le groupe Lallemand développe et améliore continuellement un logiciel de gestion de la relation client.
- Dans notre Code de Conduite, nous nous engageons à respecter les principes et les règles de concurrence loyale et de bonnes pratiques d'affaires. Celles-ci sont basées sur les plus hautes considérations éthiques et protègent l'organisation contre les pratiques déloyales et prohibées comme toute forme de corruption, le blanchiment d'argent, les délits d'initié, etc.
- Nous nous conformons aux restrictions commerciales applicables et respectons les règles et réglementations liées aux normes applicables et aux pratiques commerciales loyales à l'échelle mondiale, comme le [Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies \(ONU\)](#) et d'autres pratiques sur la protection et la sécurité des données.
- La gestion des actifs, la gestion des données et les aspects de confidentialité sont également couverts dans différentes politiques internes et documents standards comme la politique informatique et l'accord de confidentialité.
- Des politiques et outils de contrôle interne sont également mis en place pour détecter et empêcher les activités frauduleuses (voir *Politique relative à la fraude*). Chaque employé(e) a le droit et est encouragé à signaler tout comportement illégal ou contraire à l'éthique par les voies de communication habituelles. De plus, pour soulever et signaler des problèmes, un processus du « Whistleblower » (communication d'irrégularités) existe et fait partie de notre système de communication interne décrit dans notre Code de Conduite.

## **Responsabilités sociales**

- Lallemand partage la base normative commune de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, les principes 3 à 6 du [Pacte mondial des Nations Unies](#) et soutient les principes énoncés dans la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et ne souscrit par conséquent à aucune forme de travail forcé, d'esclavage, de traite d'humains, de travail d'enfants, ou de prisonniers (à l'exception des programmes approuvés par un gouvernement qui engagent des condamnés ou des prisonniers en liberté conditionnelle, en liberté surveillée ou en probation ou venant d'un établissement pénitentiaire ou d'une maison de redressement).
- Lallemand décourage la discrimination contre les employé(e)s en raison de leur race, couleur, religion, origine nationale ou ethnique, descendance, âge, handicap, sexe, grossesse ou



---

maternité, état matrimonial, orientation sexuelle, identité ou expression de genre, convictions politiques ou personnelles ou appartenance syndicale.

- Nous nous engageons à prévenir les accidents, blessures et maladies qui pourraient survenir en raison des conditions de travail.
- Lallemand s'efforce de protéger ses employé(e)s, sous-traitants et autres acteurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement en reconnaissant et en appliquant les [principes fondamentaux de l'OIT en matière de santé et sécurité au travail](#), y compris la mise en place de programmes complets pour la sécurité sur le lieu de travail.

### **Responsabilité Environnementale**

- Nous nous efforçons de préserver l'environnement en trouvant un équilibre entre croissance économique et performance environnementale basé sur le principe du Triple Bilan (activités sociales, environnementales et économiques). Nos politiques de gestion environnementale couvrent, mais sans s'y limiter, l'utilisation responsable de l'eau, la surveillance des eaux usées, le contrôle des rejets de substances dangereuses, la gestion des déchets solides, la réduction des émissions atmosphériques et des niveaux de bruit, ainsi qu'une contamination limitée des terres, la conservation de la biodiversité et une consommation d'énergie responsable.
- Nous nous engageons à rester en conformité avec toutes les lois nationales, régionales et locales en matière de permis environnementaux et de déclarations obligatoires.
- Nous nous engageons à éviter les dommages à l'environnement en réduisant l'utilisation de produits chimiques nocifs pour la santé, qui sont réglementés par des réglementations telles que [REACH](#) (enregistrement, évaluation, autorisation, restriction des produits chimiques) et [Proposition 65](#).
- Tous nos sites ont des politiques et des procédures pour gérer les déchets dangereux et non dangereux.
- Nous nous engageons à aborder et à évaluer l'impact de nos politiques, opérations et décisions sur l'écosystème et la biodiversité afin de le préserver de dommages additionnels. Nous respectons les principes d'accès équitable et partage de ressources tels que décrits dans la [Convention sur la Diversité Biologique de 1992](#), [le Protocole de Cartagena de 2002](#) et le [Protocole de Nagoya de 2010](#).

### **Programme des Nation Unies pour les objectifs de développement durable et des achats durables**

Chez Lallemand, nous pensons que les entreprises ont un rôle clé à jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable ([ODD](#)) des Nations Unies. Sur les 17 ODD, nous voyons nos contributions significatives dans 11 catégories principales: faim « zéro »; bonne santé et bien-être; égalité entre les sexes; eau propre et assainissement; énergie propre et d'un coût abordable; travail décent et croissance économique; industrie, innovation, et infrastructure; inégalités réduites; consommation et production responsables; mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques; vie terrestre.



Nous pratiquons des achats durables dans notre chaîne d'approvisionnement tout en visant l'équilibre avec la croissance économique. Nous appliquons des principes d'achats et de production durables en suivant ces approches:

- Intégration de critères de durabilité dans les évaluations des achats de l'organisation via notre Code de conduite des fournisseurs et l'évaluation des fournisseurs (questionnaires/audits/contrôles de conformité, etc.).
- Promotion du concept d'économie circulaire en utilisant des sous-produits comme matières premières (par exemple l'utilisation de mélasse comme substrat).
- Ajout de valeurs à certains de nos sous-produits pour contribuer positivement à la durabilité.

## Communication

Cette politique est disponible sur le portail Intranet Lallemand.

<u>Date de création:</u> 1 <sup>er</sup> février 2021	<u>Dates de modification:</u> 1 <sup>er</sup> mai 2023
<u>Date de la version:</u> 1 <sup>er</sup> mai 2023	
<u>Propriétaire:</u> Antoine Chagnon, Président et CEO du groupe Lallemand	

## Politiques liées

Code de Conduite (PO.01.01.f)  
Politique relative à la fraude (PO.01.02.f)  
Politique TI (PO.03.00.f)  
Code de conduite des fournisseurs